



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Liste des délibérations
du Conseil Municipal
du 03 avril 2025

Membres du Conseil Municipal présents : 19

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 9

Membre du Conseil Municipal absent excusé : 1

Votants : 28

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité les points suivants (Vote : 23 voix « *Pour* », 5 « *Abstentions* »: M. Chauvancy, M. Murail (pouvoir de Mme Tussiot), Mmes Goldspiegel (pouvoir de Mme Léonard) :

- Budget Principal – Approbation du CFU 2024
- Budget Principal - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité les points suivants (Vote : 23 voix « *Pour* », 5 « *Contre* »: M. Chauvancy, M. Murail (pouvoir de Mme Tussiot), Mmes Goldspiegel (pouvoir de Mme Léonard) :

- Budget Principal – Budget Primitif 2025
- Budget Principal – Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

- Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2025 : impôts directs locaux
- Subventions aux associations (*M. Chauvancy, Psdt de l'UNC sort au moment du vote de la subvention relative à l'UNC pour ne pas participer au vote*)
- Subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle Roger Vivier
- Admissions en non-valeur
- Personnel communal : créations d'emplois répondant à un accroissement saisonnier
- Secteur gare - Autorisation à signer la convention de substitution tripartite avec l'EPIFIF

Les points suivants sont reportés à une séance ultérieure :

- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- Approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale SPL SORGEM-SERVICES ET TERRITOIRES

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 04 avril 2025

LE MAIRE

Georges Joubert

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.